# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



# Edition Chronologique n°14 du 22 mars 2013

PARTIE TEMPORAIRE Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°24

# CIRCULAIRE N° 800/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST

relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2013.

Du 28 février 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : sous-direction « administration ».

CIRCULAIRE N° 800/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2013.

## Du 28 février 2013

#### NOR DEFE1350273C

#### Références:

Code de la défense - Partie législative, notamment le Livre Premier. de la Partie IV. Décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 (BOC, p. 4411; BOEM 520-0.3, 651.4.1) modifié. Instruction n° 11075/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 6 mai 1997 (BOC, 1999, p. 1253; BOEM 614.1.3.6).

*Pièce(s) Jointe(s) :* 

Une annexe.

Texte abrogé:

Circulaire n° 10797/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 21 décembre 2012 (BOC N° 5 du 25 janvier 2013, texte 25).

*Référence de publication :* BOC N°14 du 22 mars 2013, texte 24.

#### Préambule.

La présente circulaire définit les conditions relatives à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) en 2013 aux sous-officiers du service des essences des armées et aux sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

### 1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature les personnels du service des essences des armées remplissant les conditions suivantes :

- totaliser au moins quinze ans de services militaires au 31 décembre 2012 ;
- avoir fait l'objet de cinq notations de sous-officier ;
- avoir obtenu un niveau de note au moins égal à :
  - deux fois le niveau relatif (NR) 6 et une fois la note globale chiffrée (NGC) 7 sur les trois dernières années de notation chiffrée pour les agents techniques ;
  - deux fois le NR 6 et une fois la NGC 6 sur les trois dernières années de notation chiffrée pour les adjudants ;

- deux fois le NR 4 et une fois la NGC 7 sur les trois dernières années de notation chiffrée pour les sergents-chefs ;
- pas de condition de notation pour les majors, agents techniques en chef ou les adjudants-chefs ;
- détenir le brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ou un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou un brevet militaire professionnel du second degré (BMP2) ou un brevet supérieur.

#### 2. CONSTITUTION DES DOSSIERS.

Les états de proposition sont établis, selon le modèle joint en annexe, conformément au point 1.1. de l'instruction de référence et sont adressés pour le 18 mars 2013 à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA).

Tous les candidats remplissant les conditions doivent faire l'objet d'un avis du commandant de la formation administrative exprimé par les mentions suivantes :

```
très appuyé (TA);proposé (P);à ajourner (A).
```

Les candidats sont classés dans l'ordre de grade et de date de prise de rang. Ils font également l'objet d'un classement par ordre de préférence de leur commandant de formation administrative.

Un état de proposition « néant » sera établi s'il y a lieu.

#### 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

#### 3.1. Rôle et composition de la commission d'attribution du diplôme de qualification supérieure.

La commission d'attribution du DQS est chargée d'établir les propositions d'attribution du DQS.

Cette commission est composée conformément à une décision annuelle émise sous le timbre de la DCSEA.

# 3.2. Attribution du diplôme de qualification supérieure.

Le DQS est attribué au titre de l'année 2013 par le directeur central du service des essences des armées sur proposition de la commission d'attribution du DQS.

#### 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 10797/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 21 décembre 2012 relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2013 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel des armées.

# Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe, directeur central du service des essences des armées,

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE. ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2013.

Organisme d'administration :

Nombre de candidats :

Corps statutaires:

Grade	Nom et	Emploi	Date	Brevets	Notations et rendement										Mention	Classement
et prise	prénom	tenu	départ des	supérieurs requis	2008		2009		2010		2011		2012		d'appui	directeur
de rang			services	et date obtention	NR	RE	NR	RF	NR	RF	NR	RF	NGC	QSR		

# Mention d'appui :

TA : très appuyé P : proposé

A: à ajourner

, le A

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,